

Règlement du jeu Hiver 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Bemove, SAS au capital de 7 444 951 Euros, dont le siège se trouve au 23 rue du Bignon - 35135 Chantepie, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 830 751 004 (ci-après la « société organisatrice »), organise, en partenariat avec PRIXTEL, un jeu par tirage au sort (ci-après dénommé « le Jeu») du 20 février au 12 mars 2023 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de sa Dotation, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, par simple inscription faite entre le 20 février au 12 mars sur les sites de la marque Bemove : Ariase, DegroupTest, Edcom ou LesMobiles.com.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu. Toutefois, il est établi que toute personne acceptant de recevoir les mails commerciaux de la marque ayant enregistré son inscription aura une participation supplémentaire d'enregistrée automatiquement.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou du partenaire de l'organisateur.

La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email). L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice Bemove parmi les joueurs correctement inscrits sur la liste l'un des sites de Bemove : Ariase, DegroupTest, Edcom ou LesMobiles.com, et ce au plus tard le 26 mars 2023.

Le tirage au sort déterminera dix (10) gagnants sur l'ensemble des participants s'étant inscrit sur les 4 sites précités.

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse utilisée lors de son inscription à l'Opération dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 10 avril 2023. Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort. Le nom des gagnants seront également publiés sur ce mail.

Désignation des lots :

- Lot 1 : un SAMSUNG Galaxy S23 256Go d'une valeur indicative de 959,00 €
- Lot 2 : une SAMSUNG Galaxy Watch 4 d'une valeur indicative de 229,00 €
- Lot 3 et 4 : des écouteurs sans fils Galaxy Buds d'une valeur unitaire indicative de 99,99 €
- Lot 5 et 6 : des enceintes bluetooth JBL Flip Essential d'une valeur unitaire indicative de 89,99 €
- Lot 7 et 8 : des batteries externes Essentielb Voyage + 27000mAh d'une valeur unitaire indicative de 44,90 €
- Lot 9 et 10 : des chargeurs induction Essentielb sans fil Noir Stand d'une valeur unitaire indicative de 24,99 €

Prix constatés sur Boulanger.com le 8 février 2023.

Les visuels représentant le gain sur le site de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à la dotation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Pour valider et recevoir son gain, le gagnant devra envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour son inscription à jeux-concours@bemove.com en y confirmant son nom, prénom et coordonnées postales complètes ainsi qu'une copie de sa carte d'identité en cours de validité.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant.

Tout lot non réclamé avant le 30 avril 2023 sera annulé sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpo@bemove.com

En remplissant le formulaire pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son partenaire PRIXTEL aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces partenaires sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment après la communication de la liste des gagnants à l'ensemble des participants.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@bemove.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques

de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.